

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 14 février 2008 (affaire R 1527/2006-2) relative à une procédure d'opposition entre Tinkerbelle Modas LTDA et Frag Comercio Internacional, SL.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Tinkerbelle Modas LTDA
Marque communautaire concernée :	Marque communautaire figurative GREEN by missako pour des produits et services des classes 3, 25, 35 — demande n° 3663234
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Frag Comercio Internacional, SL
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque communautaire figurative MI SA KO pour des produits des classes 18 et 25 ; marque nationale figurative MI SA KO pour des services de la classe 35
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Frag Comercio Internacional, SL, est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 11 novembre 2009 —
Bayer Healthcare/OHMI — Uriach-Aquilea OTC (CITRACAL)**

(affaire T-277/08)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale CITRACAL — Marque nationale verbale antérieure CICATRAL — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des produits — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 39, 59, 60)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 5 mai 2008 (affaire R 459/2007-4) relative à une procédure d'opposition entre Uriach-Aquilea OTC, SL et Bayer Healthcare LLC.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Bayer Healthcare LLC
Marque communautaire concernée :	Marque verbale CITRACAL pour des produits de la classe 5 — demande n° 1757855
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Uriach-Aquilea OTC, SL
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque nationale verbale CICATRAL pour des produits des classes 1 et 5